



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2023

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

## Date de convocation

06/02/2023

## Date d'affichage

07/02/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etai(ents) présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

### Procurat(ion)s :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Alain, Madame NASSOY-SCHNEIDER donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean-Paul

### Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CRESCIMBINI Alain

Numéro interne de l'acte :  
2023/101

Objet : Convention Fondation du Patrimoine

Demande de Subvention dans le cadre de la restauration de l'église de Pange (tranche 2)

- Vu la nécessité de poursuivre la rénovation de l'église
- Vu le coût de rénovation maçonnerie, enduits, pierre de taille, corniches et gargouilles pour un montant d'environ 240 000€.
- Vu la possibilité de financement de la fondation du patrimoine, d'accorder au maître d'ouvrage une aide financière

Le Maire propose aux membres du Conseil de solliciter la Fondation patrimoine pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 5 000,00€ soit 2%.

Le Maire entendu

Le Conseil, Municipal,

Après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 057-215705336-20230213-2023101-DE



## DECIDE

De solliciter la fondation du patrimoine pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 2% du coût.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 057-215705336-20230213-2023102-DE

S<sup>2</sup>LO

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation  
06/02/2023

Date d'affichage  
07/02/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

### Procurations(s) :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Alain, Madame NASSOY-SCHNEIDER donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean-Paul

### Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CRESCIMBINI Alain

Numéro interne de l'acte : 2023/102

Objet : Convention MATEC (2)

- Considérant le souhait de la commune de réaliser des économies d'énergie dans ses bâtiments
- Vu la nécessité de réaliser un audit énergétique de la salle des fêtes et de la bibliothèque
- Vu la complexité des travaux, et la nécessité d'une étude de faisabilité sur le 8 rue de Lorraine (bibliothèque)
- Vu le projet de convention établi par MATEC définissant les deux phases de la mission

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
DECIDE

- Approuve la convention MATEC;
- Autorise le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y afférant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

COMMUNE DE PANGE





# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 12

**Date de convocation**

06/02/2023

**Date d'affichage**

07/02/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

**Etai(en) présents :**

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

**Procurat ion(s) :**

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Alain, Madame NASSOY-SCHNEIDER donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean-Paul

**Etai(en) absent(s) :**

Mme MARINACCI Angélique

**Etai(en) excusé(s) :**

Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CRESCIMBINI Alain

**Numéro interne de l'acte : 2023/104****Objet : Indemnités de logement du prêtre**

- Vu le logement mis à disposition au presbytère destiné à loger le ministre du culte en fonction,
- Vu le choix du prêtre de ne pas occuper ce logement
- Vu la demande du prêtre et du conseil de Fabrique de Courcelles-Chaussy
- Vu les différentes interventions du curé et la réunion en mairie en date du 23 novembre 2022
- Vu la convention entre la commune de Pange et l'évêché
- Vu la délibération de la Commune de Pange en date du 17/12/2021
- Vu la convention reçue le 25/11/2022, proposée par la fabrique de l'église de Courcelles-Chaussy
- Vu la clé de répartition proposée

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer

Le Maire entendu  
Le conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

**DECIDE**

De ne pas signer la convention proposée

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 12, Abstention : 2)

Contre : M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, M. ZABRESCAK Lionel, Mme GILBERT Stéphanie (représentée par M. ZABRESCAK Lionel), Mme MUSQ-BRIYS Marie-Odile, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle (représentée par M. GRANDJEAN Jean-Paul), Mme POIROT Estelle (représentée par M. LHENRY Gérald)

Abstention : M. CHLOUP Roland; M. LAURENT Jan-Baptiste (représenté par M. CHLOUP Roland)





# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation  
06/02/2023Date d'affichage  
07/02/2023Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

**Etaient présents :**

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

**Procuration(s) :**

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Alain, Madame NASSOY-SCHNEIDER donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean-Paul

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme MARINACCI Angélique

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CRESCIMBINI Alain :

Numéro interne de l'acte : 2023/105

Objet : Eclairage terrain de foot (travaux)

- Vu la demande du F.C. Pange de réaliser l'éclairage du terrain de Football (terrain gazon)
- Vu le souhait du FC Pange de prendre en charge une partie du montant des travaux
- Vu la subvention DETR d'un montant de 2597€ obtenue par la commune pour l'éclairage
- Vu le devis de 40 692.2€ HT, établi par la société SOBECA pour la réalisation de travaux au complexe sportif, dont l'éclairage du terrain de foot.

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré

Décide

- de réaliser les travaux prévus au complexe sportif et de confier cette opération à la société SOBECA.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

COMMUNE DE PANGE





Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 057-215705336-20230213-2023106-DE

S<sup>2</sup>LOW

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

06/02/2023

Date d'affichage

07/02/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

././....

et publication du :

././....

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

### Procurations(s) :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Alain, Madame NASSOY-SCHNEIDER donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean-Paul

### Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CRESCIMBINI Alain

Numéro interne de l'acte : 2023/106

Objet : Eclairage terrain de foot (Convention)

- Vu le souhait du FC Pange d'avoir un éclairage sur le terrain en gazon
- Vu la décision de la commune délibération N° 2023 /105 en date du 13/02/2023 de réaliser les travaux d'éclairage
- Vu le souhait du FC Pange de participer financièrement à la réalisation de ces travaux.
- Vu le devis de SOBECA d'un montant de 35 367,20€ HT
- Considérant le projet de convention entre le FC Pange et la commune de Pange, définissant les conditions de participation

Le Maire entendu  
Le Conseil Municipal  
après avoir délibéré

### DECIDE

d'approuver la convention entre le FC Pange et la mairie

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

COMMUNE DE PANGE





Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 057-215705336-20230213-2023107-DE

S<sup>2</sup>LO

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation

06/02/2023

Date d'affichage

07/02/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

### Procurations(s) :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Alain, Madame NASSOY-SCHNEIDER donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean-Paul

### Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CRESCIMBINI Alain

Numéro interne de l'acte : 2023/107

Objet : Délibération pour l'achat d'un cadeau de retraite (Sylvette)

- Vu le départ en retraite de Madame LHENRY après 23 années de service à l'agence postale communale
- Vu l'investissement de l'intéressée
- Vu le souhait du Conseil Municipal d'offrir une tablette numérique à Madame LHENRY

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré

DECIDE

l'achat d'un cadeau de départ en retraite pour Madame LHENRY Sylvette

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour :

Contre :

Abstention : M. LHENRY Gérald, M. LAURENT Jean Baptiste (représenté par M. LHENRY Gérald)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE

COMMUNE DE PANGE





# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2023

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation  
06/02/2023

Date d'affichage  
07/02/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etai(en) présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

### Procurat ion(s) :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Alain, Madame NASSOY-SCHNEIDER donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean-Paul

### Etai(en) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

### Etai(en) excusé(s) :

Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CRESCIMBINI Alain

Numéro interne de l'acte : 2023/108

Objet : Lotissement "Le potager du château" demande de rétrocession Mathieu Roynette

- Vu le projet de lotissement "Le potager du Château",
- Vu la demande d'autorisation d'urbanisme en date du 22 décembre 2022,
- Vu la demande de la société DELTAMENAGEMENT, porteuse du projet, de signer une convention de rétrocession des infrastructures.

Considérant le projet de convention proposé

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré

Décide

- d'accepter le projet de convention de rétrocession des infrastructures lotissement "Le potager du château",
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE





# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2023

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation  
06/02/2023

Date d'affichage  
07/02/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

### Procurations(s) :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Alain, Madame NASSOY-SCHNEIDER donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean-Paul

### Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CRESCIMBINI Alain

Numéro interne de l'acte : 2023/109

Objet : Convention CCHCPP (instructions des A. U)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,
- Vu les articles L422-1 et L423-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu les articles R410-4, R410-5, et suivants et R423-14, R423-15 et suivants du Code de l'Urbanisme;
- Vu la convention en vigueur relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme liant la commune de Pange et la Communauté de Communes Haut-Chemin Pays de Pange depuis le 13 janvier 2017,
- Vu la nécessité de modifier la convention existante suite à la dématérialisation qui a fortement impacté les modes de fonctionnement,
- Vu la délibération N° 2022/120 du 21/12/2022 de la CCHCPP, concernant la mise à jour des conventions,
- Vu la convention proposée par la CCHCPP .

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations, déclarations préalables et demandes en matière d'Urbanisme.

- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté de délégation de signature dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

de l'instruction de 

ID : 057-215705336-20230213-2023109-DE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation

06/02/2023

Date d'affichage

07/02/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

**Etaient présents :**

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

**Procuration(s) :**

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Alain, Madame NASSOY-SCHNEIDER donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean-Paul

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme MARINACCI Angélique

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CRESCIMBINI Alain

Numéro interne de l'acte : 2023/110

Objet : **Compte Administratif**

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal  
après avoir délibéré  
**DECIDE**

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit:

	<b><u>Résultat de clôture 2021</u></b>	<b><u>Résultat exercice 2022</u></b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>	- 91 156.48	- 73 684.60
	<b>Résultat global d'investissement 2022</b>	<b>Déficit -164 841.08</b>
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	574 704,77	92 584.43
	<b>Résultat global de fonctionnement 2022</b>	<b>Excédent : 667 028.51</b>

VOTE : Adoptée à la majorité (pour: 12, contre : 0, abstention: 0)

N'a pas pris part au vote : M. CHLOUP Roland et M. LAURENT Jean-Baptiste (représenté par M. CHLOUP)

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 057-215705336-20230213-2023110-DE



Ainsi délibéré le  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 057-215705336-20230213-PV130223-DE

S<sup>2</sup>LOW

Séance du 13 février 2023 à 20 heures 00 minutes  
Salle du Conseil

Quorum : 8

**Présents :**

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

**Procuration(s) :**

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean-Paul.

**Absent(s) :**

Mme MARINACCI Angélique

**Excusé(s) :**

Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

**Secrétaire de séance :** M. CRESCIMBINI Alain

**Président de séance :** M. CHLOUP Roland

## **1 - Approbation des délibérations de la Séance du 21 novembre 2022**

## **2 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

## **3 - Convention Fondation du Patrimoine**

- Vu la nécessité de poursuivre la rénovation de l'église
- Vu le coût de rénovation maçonnerie, enduits, pierre de taille, corniches et gargouilles pour un montant d'environ 240 000€.
- Vu la possibilité de financement de la fondation du patrimoine, d'accorder au maître d'ouvrage une aide financière

Le Maire propose aux membres du Conseil de solliciter la Fondation patrimoine pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 5 000,00€ soit 2%.

Le Maire entendu

Le Conseil, Municipal,

Après en avoir délibéré

## DECIDE

De solliciter la fondation du patrimoine pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 2% du coût.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **4 - Convention MATEC (2)**

- Considérant le souhait de la commune de réaliser des économies d'énergie dans ses bâtiments
- Vu la nécessité de réaliser un audit énergétique de la salle des fêtes et de la bibliothèque
- Vu la complexité des travaux, et la nécessité d'une étude de faisabilité sur le 8 rue de Lorraine (bibliothèque)
- Vu le projet de convention établi par MATEC définissant les deux phases de la mission

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

## DECIDE

- Approuve la convention MATEC;
- Autorise le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y afférant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **5 - Rapporter la délibération TAM**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
- Vu la délibération 2022/610 de la commune de Pange en date du 21 novembre 2022 instaurant le reversement de 1% de la Taxe d'aménagement,
- Vu le projet de loi des finances rectificative pour 2022 et notamment son article 15, instituant que les reversements de la Taxe d'Aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs.
- Vu la délibération N° 2021/108 du 20/12/2022 de la CCHCPP rapportant la délibération N° 2022/102 du 15/11/2022,

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal

après avoir délibéré

## DECIDE

- de rapporter la délibération sur la Taxe d'aménagement N° 2022/610

- précise que celle-ci est nulle et ne peut-être suivie d'effets.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - Indemnités de logement du prêtre**

- Vu le bâtiment mis à disposition au presbytère destiné à loger le ministre du culte en fonction,
- Vu le choix du prêtre de ne pas occuper ce logement
- Vu la demande du prêtre et du conseil de Fabrique de Courcelles-Chaussy
- Vu les différentes interventions du curé et la réunion en mairie en date du 23 novembre 2022
- Vu la convention entre la commune de Pange et l'évêché
- Vu la délibération de la commune de Pange en date du 17/12/2012
- Vu la convention reçue le 25/11/2022, proposée par la fabrique de l'église de Courcelles Chaussy
- Vu la clé de répartition proposée

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer

Le Maire entendu  
Le Conseil, Municipal,  
Après en avoir délibéré

### **DECIDE**

De ne pas verser l'indemnité de logement du prêtre

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 12, Abstention : 2)

Contre : M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, M. ZABRESCAK Lionel, Mme GILBERT Stéphanie (représentée par M. ZABRESCAK Lionel), Mme MUSQ-BRIYS Marie-Odile, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle (représentée par M. GRANDJEAN Jean-Paul), Mme POIROT Estelle (représentée par M. LHENRY Gérald)

Abstention : M. CHLOUP Roland et M. LAURENT Jean-Baptiste (représenté par M. CHLOUP)

## **7 - Eclairage terrain de foot (travaux)**

- Vu la demande du F.C. Pange de réaliser l'éclairage du terrain de Football (terrain gazon)
- Vu le souhait du FC Pange de prendre en charge une partie du montant des travaux
- Vu la subvention DETR d'un montant de 2597€ obtenue par la commune pour l'éclairage
- Vu le devis de 40 692.2€ HT, établi par la société SOBECA pour la réalisation de travaux au complexe sportif, dont l'éclairage du terrain de foot.

Le Maire entendu  
Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré

Décide

- de réaliser les travaux prévus au complexe sportif et de confier cette o

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **8 - Eclairage terrain de foot (Convention)**

- Vu le souhait du FC Pange d'avoir un éclairage sur le terrain en gazon
- Vu la décision de la commune délibération N° 2023 /105 en date du 13/02/2023 de réaliser les travaux d'éclairage
- Vu le souhait du FC Pange de participer financièrement à la réalisation de ces travaux.
- Vu le devis de SOBECA d'un montant de 35367,20€ HT
- Considérant le projet de convention entre le FC Pange et la commune de Pange, définissant les conditions de participation

Le Maire entendu  
Le Conseil Municipal  
après avoir délibéré

### **DECIDE**

d'approuver la convention entre le FC Pange et la mairie

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **9 - Délibération pour l'achat d'un cadeau de retraite (Sylvette)**

- Vu le départ en retraite de Madame LHENRY après 23 années de service à l'agence postale communale
- Vu l'investissement de l'intéressée
- Vu le souhait du Conseil Municipal d'offrir une tablette numérique à Madame LHENRY

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré

### **DECIDE**

l'achat d'un cadeau de départ en retraite pour Madame LHENRY Sylvette

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour :

Contre :

Abstention : M. LHENRY Gérald, Mme POIROT Estelle (représentée par M. LHENRY Gérald)

## **10 - Lotissement "les jardins du chateau" demande de rétrocession Mathieu Roynette**

- Vu le projet de lotissement "Le potager du Château",
- Vu la demande d'autorisation d'urbanisme en date du 22 décembre 2022,
- Vu la demande de la société DELTAMENAGEMENT, porteuse du projet, de signer une convention de rétrocession des infrastructures.

Considérant le projet de convention proposé

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré

Décide

- d'accepter le projet de convention de rétrocession des infrastructures lotissement "Le potager du château",
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **11 - Convention CCHCPP (instructions des A. U)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,
- Vu les articles L422-1 et L423-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu les articles R410-4, R410-5, et suivants et R423-14, R423-15 et suivants du Code de l'Urbanisme;
- Vu la convention en vigueur relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme liant la commune de Pange et la Communauté de Communes Haut-Chemin Pays de Pange depuis le 13 janvier 2017,
- Vu la nécessité de modifier la convention existante suite à la dématérialisation qui a fortement impacté les modes de fonctionnement,
- Vu la délibération N° 2022/120 du 21/12/2022 de la CCHCPP, concernant la mise à jour des conventions,
- Vu la convention proposée par la CCHCPP .

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations, déclarations préalables et demandes en matière d'Urbanisme.
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté de délégation de signature dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **12 - Compte Administratif**

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal  
après avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit:

	<b><u>Résultat de clôture 2021</u></b>	<b><u>Résultat exercice 2022</u></b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>	- 91 156.48	- 73 684.60
	Résultat global d'investissement 2022	Déficit -164 841.08
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	574 704,77	92 584.43
	Résultat global de fonctionnement 2022	Excédent : 667 028.51

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 2)

N'a pas pris part au vote : M. CHLOUP Roland et M. LAURENT Jean-Baptiste (représenté par M. CHLOUP)

## **13 - Compte de gestion**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 du budget Principal a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Principal,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget Principal et du Compte de Gestion du Trésorier.

**Le Maire entendu,**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

Le Maire s'étend retiré au moment du vote

DECIDE

- d'**APPROUVER** le Compte de Gestion du Budget Principal du Trésorier pour l'exercice 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 14 - Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.  
statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 667 028.51€€

Le Conseil Municipal  
DECIDE

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

<b>A) résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	<b>+ 92 584.43€</b>
<b>B) intégration de résultats (le cas échéant)</b> Des anciens budgets annexes, précédé du signe + ou -	<b>0</b>
<b>C) résultat antérieur reporté</b>	<b>+574 444.08€</b>
<b>D) Résultat à affecter = A + B (hors rete à réaliser)</b>	<b>+667 028.51€</b>
<b>E) SOLDE d'exécution d'investissement</b> déficit (besoin de financement) excédent (excédent de financement)	<b>-164 841.08€</b> <b>0</b>
<b>F) Solde des restes à réaliser d'investissement</b> Besoin de financement Excédent de financement	<b>-734 837.87€</b> <b>0</b>
<b>G) Besoin de financement = E + F</b>	<b>899 678.95€</b>

### DECISION D'AFFECTATION

<b>1. Affectation en réserves R1068 en investissement</b> (au minimum couverture du besoin de financement)	<b>667 028.51€</b>
<b>2. REPORT EN FONCTIONNEMENT R002</b>	<b>0</b>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 15- Convention école de musique

- Considérant le besoin de l'école de musique communautaire d'occuper les salles mises à disposition, au 8 rue de Lorraine, pour l'exercice de son activité,
- Vu la convention d'utilisation du domaine public communal, entre la CCHCPP et la commune de Pange,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 août 2018,
- Vu l'occupation à titre précaire et révocable approuvée par la délibération du conseil municipal du 27 août 2018,
- Vu la nouvelle convention proposée.

Le Maire entendu,  
le Conseil Municipal  
après avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver la nouvelle convention de l'école de musique

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Fait à PANGE  
Le Maire,

COMMUNE DE PANGE



Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



ID : 057-215705336-20230213-PV130223-DE



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

06/02/2023

Date d'affichage

07/02/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

**Etaient présents :**

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

**Procuration(s) :**

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Alain, Madame NASSOY-SCHNEIDER donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean-Paul

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme MARINACCI Angélique

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CRESCIMBINI Alain

Numéro interne de l'acte : 2023/112

Objet : Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.  
statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 667 028.51€€

Le Conseil Municipal

DECIDE

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

<b>A) résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	<b>+ 92 584.43€</b>
<b>B) intégration de résultats (le cas échéant)</b> Des anciens budgets annexes, précédé du signe + ou -	<b>0</b>
<b>C) résultat antérieur reporté</b>	<b>+574 444.08</b>
<b>D) Résultat à affecter = A + B (hors rete à réaliser)</b>	<b>+667 028.51€</b>
<b>E) SOLDE d'exécution d'investissement</b> déficit (besoin de financement)	<b>-164 841.08€</b>

excédent (excédent de financement)

**F) Solde des restes à réaliser d'investissement**

Besoin de financement

**-734 837.87€**

Excédent de financement

0

**G) Besoin de financement = E + F**

**899 678.95€**

**DECISION D'AFFECTATION**

**1. Affectation en réserves R1068 en investissement  
(au minimum couverture du besoin de financement)**

**667 028.51€**

**2. REPORT EN FONCTIONNEMENT R002**

0

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2023

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

06/02/2023

Date d'affichage

07/02/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

### Procuration(s) :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Alain, Madame NASSOY-SCHNEIDER donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean-Paul

### Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CRESCIMBINI Alain

**Numéro interne de l'acte : 2023/111**

**Objet : Compte de gestion**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 du budget Principal a été réalisée par le Trésorier de Vigy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Principal,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget Principal et du Compte de Gestion du Trésorier.

**Le Maire entendu,**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

Le Maire s'étend retiré au moment du vote

DECIDE

- **d'APPROUVER** le Compte de Gestion du Budget Principal du Trésorier pour l'exercice 2022.

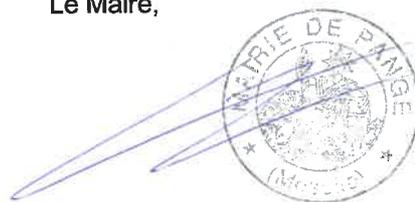
**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023  
Reçu en préfecture le 21/02/2023  
Publié le  
ID : 057-215705336-20230213-2023111-DE



**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,**

Le Secrétaire de séance,





Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 057-215705336-20230213-2023113-DE

S<sup>2</sup>LO

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

### Date de convocation

06/02/2023

### Date d'affichage

07/02/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

### Procuration(s) :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Alain, Madame NASSOY-SCHNEIDER donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean-Paul

### Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CRESCIMBINI Alain

Numéro interne de l'acte : 2023/113

Objet : Convention école de musique

- Considérant le besoin de l'école de musique communautaire d'occuper les salles mises à disposition, au 8 rue de Lorraine, pour l'exercice de son activité,
- Vu la convention d'utilisation du domaine public communal, entre la CCHCPP et la commune de Pange,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 août 2018,
- Vu l'occupation à titre précaire et révocable approuvée par la délibération du conseil municipal du 27 août 2018,
- Vu la nouvelle convention proposée.

Le Maire entendu,  
le Conseil Municipal  
après avoir délibéré  
DECIDE

- d'approuver la nouvelle convention de l'école de musique

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

COMMUNE DE PANGE





# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2023

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

## Date de convocation

06/02/2023

## Date d'affichage

07/02/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

### Procurator(s) :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Alain, Madame NASSOY-SCHNEIDER donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean-Paul

### Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CRESCIMBINI Alain

Numéro interne de l'acte : 2023/103

Objet : **Rapporter la délibération TAM**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
- Vu la délibération 2022/610 de la commune de Pange en date du 21 novembre 2022 instaurant le reversement de 1% de la Taxe d'aménagement,
- Vu le projet de loi des finances rectificative pour 2022 et notamment son article 15, instituant que les reversements de la Taxe d'Aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs.
- Vu la délibération N° 2021/108 du 20/12/2022 de la CCHCPP rapportant la délibération N° 2022/102 du 15/11/2022,

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal

après avoir délibéré

## DECIDE

- de rapporter la délibération sur la Taxe d'aménagement N° 2022/610,

- précise que celle-ci est nulle et ne peut-être suivie d'effets.

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 057-215705336-20230213-2023103-DE



VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

